

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°120-2024	MOYENS GENERAUX <u>Contrats-Conventions</u> ▪ Convention avec CITEO relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus
-------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

VU le projet de convention proposé par CITEO ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Clisson de lutter contre les déchets abandonnés diffus ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec CITEO dont le siège social est situé 50 boulevard Haussmann 75009 PARIS.
- Article 2. **PRECISE** que la convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être reconduite tacitement, pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2028).
- Article 3. **AJOUTE** que la société agréée s'engage à verser à la collectivité un soutien financier de 3,2 € par habitant et par an.
- Article 3. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », le service « Agenda 2030 », Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 30 septembre 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Laurence Luneau
Maire

Décision transmise à la Préfecture

le 01/10/2024

et affichée

le 09/10/2024

